



Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°117

Séance du 24 septembre 2014

Délibération n°4 :

Avis du conseil d'administration sur les éléments relatifs à la réforme des statuts de la Chambre nationale de la batellerie artisanale

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7, R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Sur les éléments relatifs à la réforme des statuts de la Chambre nationale de la batellerie artisanale soumis par son autorité de tutelle au conseil d'administration de l'établissement (version du 19 septembre 2014), ce dernier émet les remarques et observations figurant dans le tableau ci-annexé.

Paris, le 1^{er} octobre 2014,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

